

République Française  
Département du Rhône  
Commune de Chaussan

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 08 janvier

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

L'an deux mille vingt-quatre, **le lundi 08 janvier à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 5 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 05 janvier 2024.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, Mme Bertelle Emilie, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, M Grange Christophe, M Langlet Pascal

Pouvoirs :

Mme Martini Laurence donne pouvoir à Laurence Raboisson Croppi

Secrétaire de séance : Emilie Bertelle

### D2024\_004 – Convention SPA

Monsieur le Maire informe le Conseil que la convention signée précédemment avec la SPA de Lyon et du Sud Est pour la prise en charge des animaux errants sur la commune, arrive à échéance. Il convient de la renouveler.

La SPA assure la capture des chiens en divagation sur le domaine public ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur garde en fourrière pendant le délai légal.

Le montant forfaitaire de l'indemnité est de 0,80€ par habitant avec un minimum de 200€, soit 996€ pour la commune pour l'année 2024.

La SPA propose également un partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics. Ce partenariat permet une gestion durable des chats dits libre

qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser puis les relâcher sur leur territoire qu'ils occupent alors de manière plus tranquille.

La capture des chats est effectuée à la diligence et aux frais de la commune. La hauteur de la prise en charge des stérilisations seront définies au cas par cas dans un accord rendu nécessairement par écrit entre la SPA et la commune.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, à la majorité

**Renouvèle** la convention avec la SPA pour une durée de 2 ans 2024-2025

**Approuve** le partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune.

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier et notamment la convention et le partenariat à intervenir ;

**Dit** que les crédits seront prévus au budget 2023 et 2024

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
<b>11 voix pour</b>
<b>2 abstentions</b>
<b>1 voix contre</b>

**Le Maire**

**Luc Chavassieux**

